

### *La constitution*

J'ai eu l'occasion de représenter mon parti au comité mixte chargé de la réforme du Sénat. Dans nos déplacements d'un bout à l'autre du pays, nous avons constaté que les Canadiens ne s'entendaient pas sur une solution. Beaucoup souhaiteraient l'abolition du Sénat, beaucoup voudraient que les sénateurs soient élus et d'autres demandaient qu'une partie des sénateurs soient nommés par les provinces. D'autres, enfin, aimeraient que le Sénat joue un rôle particulier pour ce qui est des affaires constitutionnelles ou des nominations politiques.

Même si tous les Canadiens ne s'entendent pas sur la raison d'être du Sénat, ils sont unanimes à réclamer la fin du favoritisme politique. J'espère que le leader parlementaire du gouvernement ne manquera pas de le dire au premier ministre. Le gouvernement devrait présenter ses propositions concernant la nomination des sénateurs et expliquer quel rôle il réserve au Sénat au lieu de présenter simplement une résolution qui réduit les pouvoirs du Sénat tout en permettant aux conservateurs d'y nommer leurs amis, comme les libéraux l'ont fait auparavant. Ce n'est pas la raison d'être du Sénat et ce n'est pas non plus une proposition acceptable pour les Canadiens dans une société démocratique.

Notre parti s'oppose à l'existence du Sénat depuis longtemps, non seulement à cause de la question du favoritisme politique qui nous écoeure, mais également parce que nous ne voyons pas le besoin d'avoir une deuxième chambre, du moins dans sa forme actuelle. Même après avoir participé aux travaux du comité mixte chargé de la réforme du Sénat, je ne pense pas que nous ayons découvert un rôle pour le Sénat. Nous n'avons pas trouvé une façon acceptable de réformer le Sénat.

Je voudrais maintenant analyser certaines raisons invoquées pour justifier le maintien du Sénat, que les sénateurs soient élus ou nommés. Une des justifications primordiales est que nous avons besoin d'une représentation régionale à cause du déséquilibre démographique de notre pays, puisque le Québec et l'Ontario sont fortement peuplés alors que les autres provinces le sont beaucoup moins. Certains affirment que le Sénat défend les intérêts des régions. C'est tout à fait faux. On sait fort bien d'un bout à l'autre du pays que les gouvernements provinciaux, leurs premiers ministres et les assemblées législatives provinciales sont ceux qui protègent le mieux les provinces et les régions en défendant leurs intérêts par leurs paroles et par leurs actes. Aucun autre corps, ni seconde chambre, n'aura jamais la légitimité d'un gouvernement provincial élu et de l'assemblée législative élue à laquelle ce gouvernement doit rendre des comptes.

● (1530)

On dit souvent qu'une seconde chambre s'impose, afin de protéger les droits des minorités, par exemple, la minorité linguistique au Québec. Ce n'est pas ce que fait le Sénat à l'heure actuelle. Le premier ministre du Québec est tout à fait capable, à l'instar de ses prédécesseurs, de parler au nom des habitants de cette province. En outre, il est intéressant de remarquer que le Québec est représenté par un très grand nombre de députés et qu'aucun gouvernement, à l'exception de celui dirigé par le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) n'a pu survivre au cours des 20 dernières années sans

détenir une majorité de sièges au Québec, et le présent gouvernement ne fait pas exception à la règle. Manifestement, la Chambre des communes, par l'entremise de ses députés élus, joue un très grand rôle en ce qui a trait à la protection des intérêts du Québec. Ces députés ont un grand mot à dire dans notre enceinte et il en va généralement de même au cabinet. Il est très rare qu'un sénateur intervienne en tant que représentant régional de l'ouest du pays, du Québec ou de la région de l'Atlantique. Pour s'en convaincre, il suffirait que les gens d'un bout à l'autre du pays, qui écoutent peut-être le débat, essaient de se rappeler le nom des sénateurs de leur région. La plupart des Canadiens ne peuvent nommer aucun sénateur de leur province. Manifestement, les sénateurs ne protègent ni ne représentent les intérêts des régions de façon efficace.

D'autres députés ont prétendu que c'était le travail des comités sénatoriaux qui justifiait l'existence du Sénat. C'était probablement vrai il y a 15 ou 20 ans lorsque le sénateur Croll était bien connu pour son travail dans le domaine de la pauvreté et que d'autres sénateurs s'étaient bâtis une réputation pour leurs études des plus utiles au nom de divers intérêts. La Chambre des communes joue maintenant ce rôle. Nous créons depuis quelques années de nombreux groupes de travail, afin d'examiner les paiements de transfert, les divers aspects des transports, le rôle du Canada en Amérique centrale et dans les affaires internationales, le développement inter-régional, toute la question des pensions et les préoccupations des personnes handicapées. Autrement dit, nous avons commencé à jouer un rôle jusque-là dévolu au Sénat en disant que les représentants élus devaient participer à cette action.

Les députés qui font partie d'un groupe d'étude chargé d'examiner les problèmes des handicapés ou les paiements de péréquation, ou encore le financement des programmes établis, peuvent non seulement faire ce travail de façon très efficace, mais à leur retour à la Chambre, ils peuvent aider le reste d'entre nous à comprendre exactement ce que les Canadiens pensent de ces questions. Les choses ne se passent pas ainsi lorsqu'un comité sénatorial part en tournée. Le Sénat ne nous fait pas rapport. Nous n'entretenons pas avec le Sénat des rapports nous permettant de savoir ce que ce dernier a étudié ou appris dans les différentes régions du pays. Il est parfois nécessaire d'instaurer des comités, car même si nous sommes assez sûrs de nous, nous ne savons pas tout. Il y a certainement des gens qui peuvent mieux expliquer leurs problèmes et les solutions qu'ils proposent, et nous en faire tous profiter. C'est une tâche dont la Chambre peut et doit se charger.

Deux autres raisons ont été invoquées pour justifier l'existence d'une seconde Chambre, à la suite des débats constitutionnels antérieurs à 1867. D'une part, cela devait contribuer à éviter que la populace ne fasse la loi. En fait, ce phénomène est connu sous le nom de démocratie. Autrement dit, le peuple élit ses représentants et ces derniers doivent venir ici pour parler en son nom et défendre ses intérêts. Ils ont des comptes à rendre aux citoyens et devront les affronter aux élections suivantes. Cela veut dire qu'il est indispensable d'avoir une Chambre élue. Aucune Chambre nommée ne pourra jamais représenter le peuple.